

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 08.04.2024

Révision: 08.04.2024

Numéro de version 4.00 (remplace la version 3.00)

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

- **1.1 Identificateur de produit**
- **Nom du produit Rapisol 4**
- **Code du produit** 8803/4.00
- **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**
- **Étape du cycle de vie** PW Utilisation étendue par les travailleurs professionnels
- **Secteur d'utilisation**
SU22 Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)
- **Catégorie du produit**
PC35 Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants)
- **Emploi de la substance / de la préparation**
Nettoyage à sec
Détachant
- **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**
- **Producteur/fournisseur :**
SEITZ GmbH
Gutenbergstrasse 1 - 3
65830 Kriftel / Germany
Tel. + 49(0) 6192-9948-0
Fax + 49(0) 6192-9948-99
order@seitz24.com
www.seitz24.com
- **Service chargé des renseignements :**
sds@seitz24.com
Pas d'envoi de fiches de données de sécurité
- **1.4 Numéro d'appel d'urgence**
France: numéro ORFILA (INRS): + 33 (0)1 45 42 59 59
Germany: GIZ-Nord, Göttingen + 49 551 19240

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- **2.1 Classification de la substance ou du mélange**
- **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**
Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.
Eye Dam. 1 H318 Provoque de graves lésions des yeux.
- **2.2 Éléments d'étiquetage**
- **Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008**
Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

(suite page 2)

FR

**Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 08.04.2024

Révision: 08.04.2024

Numéro de version 4.00 (remplace la version 3.00)

Nom du produit Rapisol 4

(suite de la page 1)

Pictogrammes de danger

GHS05

Mention d'avertissement Danger**Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**

acide benzènesulfonique, dérivés sec-alkyl-4 en C10-13, composés avec la méthoxy-3 propanamine-1

N-(2-hydroxyethyl)-N,N-dimethyl alkyl-C12-14-(even numbered)

-1-aminium chloride

Mentions de danger

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence

P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux.

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P332+P313 En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

2.3 Autres dangers**Résultats des évaluations PBT et vPvB****PBT:** Non applicable.**vPvB:** Non applicable.**Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien**

Le produit ne contient pas de substances identifiées comme étant des perturbateurs endocriniens.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**3.2 Mélanges****Composants contribuant aux dangers:**

CAS: 34590-94-8 EINECS: 252-104-2 Reg.nr.: 01-2119450011-60-xxxx	(2-méthoxyméthylethoxy)propanol substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail	25 – 50%
--	---	----------

(suite page 3)

FR

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 08.04.2024

Révision: 08.04.2024

Numéro de version 4.00 (remplace la version 3.00)

Nom du produit Rapisol 4

(suite de la page 2)

CAS: 85186-10-3 EINECS: 285-993-0 Reg.nr.: Not applicable*	acide benzènesulfonique, dérivés sec-alkyl-4 en C10-13, composés avec la méthoxy-3 propanamine-1 Eye Dam. 1, H318; Skin Irrit. 2, H315	≥ 10 – < 15%
Numéro CE: 931-275-3 Reg.nr.: 01-2119484688-17-xxxx	N-(2-hydroxyethyl)-N,N-dimethyl alkyl-C12-14- (even numbered) -1-aminium chloride STOT RE 2, H373; Skin Corr. 1C, H314; Eye Dam. 1, H318; Aquatic Acute 1, H400 (M=1); Aquatic Chronic 2, H411; Acute Tox. 4, H302	≥ 1 – < 2,5%
Numéro CE: 927-285-2 Reg.nr.: 01-2119480162-45-xxxx	Hydrocarbons, C11-C14, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics Asp. Tox. 1, H304, EUH066	< 2%

Règlement (CE) n° 648/2004 - Étiquetage du contenu

agents de surface anioniques	≥5 - <15%
agents de surface cationiques, hydrocarbures aliphatiques	<5%

Indications complémentaires :

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

*exempté conformément à l'article 2, paragraphe 7 de REACH et à l'annexe V. Chaque matière première du mélange ionique est enregistrée, comme requis. Remarque : dans le cadre de REACH, il n'y a aucune obligation légale de justifier l'absence de numéro d'enregistrement. Ceci est fourni pour des raisons de clarté et de cohérence.

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.1 Description des mesures de premiers secours****Indications générales :** Eloigner immédiatement les vêtements contaminés par le produit.**après inhalation :** Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.**après contact avec la peau :**

Laver immédiatement à l'eau.

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin

après contact avec les yeux :

Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes et consulter un médecin.

après ingestion :

Rincer la bouche et boire ensuite abondamment

Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Irritation de la peau

Lésions oculaires

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique

FR

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 08.04.2024

Révision: 08.04.2024

Numéro de version 4.00 (remplace la version 3.00)

Nom du produit Rapisol 4

(suite de la page 3)

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**
- **Moyens d'extinction:**
CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants par de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.
- **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité :**
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**
Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.
- **5.3 Conseils aux pompiers**
- **Équipement spécial de sécurité :**
Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie
Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant
- **Autres indications**
Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
Veiller à une aération suffisante
Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**
Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselgur, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).
Mettre dans des conteneurs spéciaux de récupération ou d'élimination
- **6.4 Référence à d'autres rubriques**
Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil
Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.
Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
Eviter le dégagement d'aérosols.
- **Préventions des incendies et des explosions:** Aucune mesure particulière n'est requise.

(suite page 5)

FR

**Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 08.04.2024

Révision: 08.04.2024

Numéro de version 4.00 (remplace la version 3.00)

Nom du produit Rapisol 4

(suite de la page 4)

- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**
- **Stockage :**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :**
Ne conserver que dans le récipient d'origine.
- **Indications concernant le stockage commun :** Ne pas stocker avec les aliments
- **Autres indications sur les conditions de stockage :**
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil
Stockier au frais et au sec dans des récipients bien fermés
Protéger contre le gel.
- **Classe de stockage :** 12
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Nettoyage à sec

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle· **8.1 Paramètres de contrôle**· **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :****CAS: 34590-94-8 (2-méthoxyméthylethoxy)propanol**

VLEP	Valeur à long terme: 308 mg/m ³ , 50 ppm risque de pénétration percutanée
------	---

· **Informations relatives à la réglementation VLEP:** ED 1487 05.2021· **DNEL****CAS: 34590-94-8 (2-méthoxyméthylethoxy)propanol**

Oral	DNEL	1,67 mg/kg bw/day (consumer (long term))
Dermique	DNEL	15 mg/kg bw/day (consumer (long term - systemic)) 65 mg/kg bw/day (worker (long term - systemic))
Inhalatoire	DNEL	37,2 mg/m ³ (consumer (long term - systemic)) 308 mg/m ³ (worker (long term - systemic))

**N-(2-hydroxyethyl)-N,N-dimethyl alkyl-C12-14-(even numbered)
-1-aminium chloride**

Dermique	DNEL	1,25 mg/kg (worker (long term - systemic))
Inhalatoire	DNEL	2,2 mg/m ³ (worker (long term - systemic))

· **PNEC****CAS: 34590-94-8 (2-méthoxyméthylethoxy)propanol**

PNEC	4.168 mg/l (STP (sewage treatment plant)) 1,9 mg/l (Marine water) 190 mg/l (Intermittent releases) 19 mg/l (Freshwater)
PNEC	2,74 mg/kg dw (Soil) 7,02 mg/kg dw (Sediment (marine water)) 70,2 mg/kg dw (Sediment (freshwater))

(suite page 6)

FR

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 08.04.2024

Révision: 08.04.2024

Numéro de version 4.00 (remplace la version 3.00)

Nom du produit Rapisol 4

(suite de la page 5)

N-(2-hydroxyethyl)-N,N-dimethyl alkyl-C12-14-(even numbered) -1-aminium chloride

PNEC	0,61 mg/kg dw (Soil)
	0,48 mg/kg dw (Sediment (marine water))
	4,8 mg/kg dw (Sediment (freshwater))
PNEC	16,7 mg/kg food (Secondary poisoning (oral))
PNEC	190 µg/l (STP (sewage treatment plant))
	0,4 µg/l (Marine water)
	1,4 µg/l (Intermittent releases)
	4 µg/l (Freshwater)

· Indications complémentaires :

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· 8.2 Contrôles de l'exposition

· **Contrôles techniques appropriés** Sans autre indication, voir point 7.

· **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

· **Mesures générales de protection et d'hygiène :**

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.

Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.

· **Protection respiratoire :**

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante (dépassement des valeurs limites en milieu de travail, la formation d'aérosols).

Filtre combiné AEBK-P2

· **Protection des mains :**

Gants de protection.

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

· **Matériau des gants**

Caoutchouc nitrile

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

· **Temps de pénétration du matériau des gants**

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

· **Pour le contact permanent d'une durée maximale de 15 minutes, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés:**

Caoutchouc nitrile

Épaisseur du matériau recommandée: $\geq 0,4$ mm

· **Protection des yeux/du visage** Lunettes de protection hermétiques.

(suite page 7)

FR

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 08.04.2024

Révision: 08.04.2024

Numéro de version 4.00 (remplace la version 3.00)

Nom du produit Rapisol 4

(suite de la page 6)

· **Protection du corps** : Vêtements de travail protecteurs.**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques****· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

· État physique	liquide
· Couleur :	jaune
· Odeur :	spécifique au produit
· Seuil olfactif:	Pas d'autres informations importantes disponibles.
· Point de fusion :	non déterminé
· Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	non déterminé
· Inflammabilité	Pas d'autres informations importantes disponibles.
· Limites inférieure et supérieure d'explosion	
· inférieure :	Pas d'autres informations importantes disponibles.
· supérieure :	Pas d'autres informations importantes disponibles.
· Point d'éclair :	non applicable
· Température d'auto-inflammation	Pas d'autres informations importantes disponibles.
· Température de décomposition :	Pas d'autres informations importantes disponibles.
· pH (100 g/l) à 20 °C	~ 9,0
· Viscosité :	
· Viscosité cinématique:	Pas d'autres informations importantes disponibles.
· Solubilité	
· l'eau :	entièrement miscible
· Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Pas d'autres informations importantes disponibles.
· Pression de vapeur :	Pas d'autres informations importantes disponibles.
· Densité et/ou densité relative	
· Densité à 20 °C:	~ 1,01 g/cm3 (ISO 2811)
· Densité relative.	Pas d'autres informations importantes disponibles.
· Densité de vapeur relative	Pas d'autres informations importantes disponibles.
· Caractéristiques des particules	Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 9.2 Autres informations**· Informations concernant les classes de danger physique**

· Substances et mélanges explosibles	néant
· Gaz inflammables	néant
· Aérosols	néant
· Gaz comburants	néant
· Gaz sous pression	néant
· Liquides inflammables	néant
· Matières solides inflammables	néant
· Substances et mélanges autoréactifs	néant
· Liquides pyrophoriques	néant
· Matières solides pyrophoriques	néant

(suite page 8)

FR

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 08.04.2024

Révision: 08.04.2024

Numéro de version 4.00 (remplace la version 3.00)

Nom du produit Rapisol 4

(suite de la page 7)

· Matières et mélanges auto-échauffants	néant
· Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
· Liquides comburants	néant
· Matières solides comburantes	néant
· Peroxydes organiques	néant
· Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
· Explosibles désensibilisés	néant
· Autres caractéristiques de sécurité	
· Forme :	liquide
· Danger d'explosion :	Le produit n'est pas explosif.
· Propriétés comburantes	Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique**
Stable dans les conditions ambiantes normales.
Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucunes en cas d'utilisation adéquate.
- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:** Agents forts d'oxydation
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:**
Pas de produits de décomposition dangereux connus

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
- **Toxicité aiguë**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :**ATE (Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë (ETA))**

Oral	DL50	50.000 mg/kg (rat)
------	------	--------------------

CAS: 34590-94-8 (2-méthoxyméthylethoxy)propanol

Oral	DL50	> 5.000 mg/kg (rat)
------	------	---------------------

Dermique	DL50	9.510 mg/kg (lapin)
----------	------	---------------------

CAS: 85186-10-3 acide benzènesulfonique, dérivés sec-alkyl-4 en C10-13, composés avec la méthoxy-3 propanamine-1

Oral	DL50	2.550 mg/kg (rat)
------	------	-------------------

(suite page 9)

FR

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 08.04.2024

Révision: 08.04.2024

Numéro de version 4.00 (remplace la version 3.00)

Nom du produit Rapisol 4

(suite de la page 8)

**N-(2-hydroxyethyl)-N,N-dimethyl alkyl-C12-14-(even numbered)
-1-aminium chloride**

Oral DL50 1.000 mg/kg (rat) (OECD 401)

Hydrocarbons, C11-C14, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics

Oral DL50 > 5.000 mg/kg (rat)

Dermique DL50 > 2.000 mg/kg (lapin)

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque de graves lésions des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2 Informations sur les autres dangers**Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1 Toxicité****Toxicité aquatique :****CAS: 34590-94-8 (2-méthoxyméthylethoxy)propanol**

EC50 > 969 mg/l (algues/plantes aquatiques) (96 h; Pseudokirchneriella subcapitata; OECD 201)

1.919 mg/l (crustacés) (48 h; Daphnia magna; OECD 202)

LC50 10.000 mg/l (poissons) (96 h; Pimephales promelas)

EC10 4.168 mg/l (bactéries) (18 h; Pseudomonas putida)

NOEC 0,5 mg/l (crustacés) (22 d; Daphnia magna; OECD 211)

**N-(2-hydroxyethyl)-N,N-dimethyl alkyl-C12-14-(even numbered)
-1-aminium chloride**

EC50 0,19 mg/l (crustacés) (48 h; Daphnia magna; OECD 202)

19 mg/l (les micro-organismes) (activated sludge; OECD 209)

LC50 4,2 mg/l (poissons) (96 h; Danio rerio; OECD 203)

(suite page 10)

FR

**Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 08.04.2024

Révision: 08.04.2024

Numéro de version 4.00 (remplace la version 3.00)

Nom du produit Rapisol 4

(suite de la page 9)

NOEC 0,16 mg/l (poissons) (28 d; Danio rerio; OECD 210)

ErC50 0,14 mg/l (algues/plantes aquatiques) (72 h; Desmodesmus subspicatus; OECD 201)

Hydrocarbons, C11-C14, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics

EL50 > 1.000 mg/l (algues/plantes aquatiques) (72 h; Pseudokirchneriella subcapitata)

> 1.000 mg/l (crustacés) (48 h; Daphnia magna)

LL50 > 1.000 mg/l (poissons) (96 h; Oncorhynchus mykiss)

12.2 Persistance et dégradabilité**N-(2-hydroxyethyl)-N,N-dimethyl alkyl-C12-14-(even numbered)
-1-aminium chloride**

OECD 301 B 87 % (28 d; aerobic)

12.3 Potentiel de bioaccumulation Pas d'autres informations importantes disponibles.**12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.**12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB****PBT:** Non applicable.**vPvB:** Non applicable.**12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

12.7 Autres effets néfastes**Autres indications écologiques :****Indications générales :**

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou la canalisation.

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1 Méthodes de traitement des déchets****Recommandation :**

Doit être acheminé vers une installation d'incinération autorisée pour déchets toxiques après traitement préalable, conformément aux prescriptions sur les déchets toxiques.

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

Code déchet :

La classification des numéros du code des déchets selon le Catalogue Européen des Déchets est spécifique pour la branche et les procédés en question et soumise à l'observation des exigences et prescriptions nationales et locales.

Emballages non nettoyés :**Recommandation :**

Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de même manière que le produit.

(suite page 11)

FR

**Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 08.04.2024

Révision: 08.04.2024

Numéro de version 4.00 (remplace la version 3.00)

Nom du produit Rapisol 4

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

(suite de la page 10)

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- | | |
|---|---|
| · 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification | |
| · ADR, ADN, IMDG, IATA | néant |
| · 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU | |
| · ADR, ADN, IMDG, IATA | néant |
| · 14.3 Classe(s) de danger pour le transport | |
| · ADR, ADN, IMDG, IATA | |
| · Classe | néant |
| · 14.4 Groupe d'emballage | |
| · ADR, IMDG, IATA | néant |
| · 14.5 Dangers pour l'environnement | Non applicable. |
| · 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | Non applicable. |
| · 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI | Non applicable. |
| · Indications complémentaires de transport : | Pas de produit dangereux d'après les dispositions ci - dessus |
| · "Règlement type" de l'ONU: | néant |

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- | |
|--|
| · 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement |
| · Directive 2012/18/UE |
| · Substances dangereuses désignées - ANNEXE I |
| Aucun des composants n'est compris. |
| · RÈGLEMENT (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (POP) |
| Aucun des composants n'est compris. |
| · LISTE DES SUBSTANCES SOUMISES À AUTORISATION (ANNEXE XIV) |
| Aucun des composants n'est compris. |
| · RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3 |
| · Règlement (CE) N° 649/2012 |
| Aucun des composants n'est compris. |
| · Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II |
| Aucun des composants n'est compris. |

(suite page 12)

FR

**Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 08.04.2024

Révision: 08.04.2024

Numéro de version 4.00 (remplace la version 3.00)

Nom du produit Rapisol 4

(suite de la page 11)

· **RÈGLEMENT (UE) 2019/1148**· **Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)**

Aucun des composants n'est compris.

· **Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT**

Aucun des composants n'est compris.

· **Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues**

Aucun des composants n'est compris.

· **Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers**

Aucun des composants n'est compris.

· **RÈGLEMENT (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone – ANNEXE I (Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone)**

Aucun des composants n'est compris.

· **Prescriptions nationales :**· **Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction**· **Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57**

Aucun des composants n'est compris.

· **Autres indications :** Produit pour un usage professionnel uniquement.· **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:**

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel. Cette fiche de données de sécurité est conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006, Article 31, modifié par le règlement (UE) 2020/878.

· **Phrases importantes**

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

· **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

La classification du mélange s'appuie généralement sur la méthode de calcul en utilisant les données des substances conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.

(suite page 13)

FR

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 08.04.2024

Révision: 08.04.2024

Numéro de version 4.00 (remplace la version 3.00)

Nom du produit Rapisol 4

(suite de la page 12)

- **Date de la version précédente:** 23.06.2021
- **Numéro de la version précédente:** 3.00
- **Acronymes et abréviations:**
 - DMEL: Derived Minimal Effect Level (REACH)
 - LL50: Lethal loading, 50%
 - NOEC: No Observed Effect Concentration
 - ErC50: Effective Concentration 50%, growth rate
 - EC50: Effective Concentration 50%
 - EL50: Effect loading, 50%
 - ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
 - IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
 - IATA: International Air Transport Association
 - GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
 - EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
 - ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
 - CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
 - DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)
 - PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)
 - LC50: Lethal concentration, 50 percent
 - LD50: Lethal dose, 50 percent
 - PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
 - SVHC: Substances of Very High Concern
 - vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
 - ATE: Acute toxicity estimate values (ETA) Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë)
 - Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4
 - Skin Corr. 1C: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1C
 - Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2
 - Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1
 - STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 2
 - Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1
 - Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1
 - Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2
- *** Données modifiées par rapport à la version précédente**

FR